



Traité Békhhorot

Michna 3 - Chapitre 5

הַצֹּרֵם בְּאֶזֶן הַבְּכוֹר,
הִרִיזָה לֹא יִשְׁחַט עוֹלָמִית,
דְּבָרֵי רַבִּי אֶלִיעֶזֶר;
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:
כְּשֵׁינִלֵד לוֹ מוֹם אַחֵר,
יִשְׁחַט עָלָיו.
מַעֲשֵׂה בְּזָכַר שֶׁל רַחֲלִים,
זָקֵן וְשֹׁעֲרוֹ מְדַלְדֵּל.
רָאֵהוּ קִסְדוֹר אֶחָד.
אָמַר:
מָה טִיבוֹ שֶׁל זֶה?
אָמְרוּ לוֹ:
בְּכוֹר הוּא,
וְאֵינוֹ נִשְׁחַט אֲלָא אִם כֵּן הִיָּה בּוֹ מוֹם.
נִטֵּל פְּגִיּוֹן וְצָרֵם בְּאֶזְנוֹ;
וְבָא מַעֲשֵׂה לִפְנֵי חֻכְמִים,
וְהִתִּירוּהוּ.
רָאֵה שֶׁהִתִּירוּ,
וְהֵלֵךְ וְצָרֵם בְּאֶזְנוֹ בְּכוֹרוֹת אֲחֵרִים,
וְאָסְרוּ.
פַּעַם אַחַת הָיוּ תִּינוּקוֹת מְשֻׁחָקִין בִּשְׂדֵה,
וְקִשְׁרוּ זַנְבוֹת טְלָאִים זֶה לָזֶה,
וְנִפְסְקָה זַנְבוֹ שֶׁל אֶחָד מֵהֶם,
וְהִרִי הוּא בְּכוֹר;
וְבָא מַעֲשֵׂה לִפְנֵי חֻכְמִים,



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



וְהִתִּירוּהוּ.
כִּי רָאוּ שֶׁהִתִּירוּ,
וְהָלְכוּ וְקָשְׁרוּ זָבֻבוֹת בְּכוֹרוֹת אֲחֵרִים,
וְאַסְרוּ.
זֶה הַכָּלָל:
כָּל שֶׁהוּא לְדַעְתּוֹ, אָסוּר;
וְשֶׁלֹא לְדַעְתּוֹ, מִתֵּר:

[Si quelqu'un]coupe [hatsorem] l'oreille d'un premier-né, il[ne pourra]jamais abattre[cet animal. C'est]la déclaration de Rabbi Eliezer. Et les Sages disent : Si un autre défaut apparaît[plus tard chez le premier-né], il pourra abattre[l'animal]à cause [de ce deuxième défaut. Il y a eu]un incident impliquant un vieux bœuf dont les poils étaient[longs et]pendants,[car c'était une offrande de premier-né]. Et un[questeur romain][kasdor] le vit et dit[à son propriétaire :]Quel est le statut [tivo] de cet[animal pour que tu l'aies laissé vieillir et que tu ne l'aies pas abattu] ? Ils lui dirent : C'est une[offrande de premier-né], et[c'est pourquoi]on ne peut l'égorger que s'il a un défaut. [Le questeur]prit un poignard [pigom] et lui trancha l'oreille. Et l'incident a été soumis aux Sages[pour qu'ils se prononcent], et ils ont jugé que[son abattage]était autorisé. Et après que[les Sages]eurent jugé[son abattage]permis,[le questeur]alla trancher les oreilles des autres[offrandes de premiers-nés], mais[dans ces cas les Sages]jugèrent[leur abattage]interdit,[malgré le fait qu'ils étaient désormais avec un défaut]. Une fois, des enfants jouaient dans les champs et ils attachèrent les queues des agneaux les uns aux autres, et la queue de l'un d'eux fut coupée, et c'était une[offrande de premier-né]. Et l'incident a été soumis aux Sages[pour décision]et ils ont jugé que[son abattage]était autorisé. [Les gens qui]virent qu'ils estimaient que[son abattage]était permis allèrent attacher les queues des autres[offrandes de premiers-nés], et[les Sages]jugèrent[leur abattage]interdit. Voici le principe :[pour]toute imperfection provoquée intentionnellement,[l'abattage de l'animal est interdit ; si le défaut est causé]involontairement,[l'abattage de l'animal est]autorisé.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions